



Refus renouvellement période d'essai

Par **justinana**, le **11/03/2018** à **16:45**

Bonjour,

Pour vous expliquer ma situation :

J'ai été embauchée comme vendeuse en prêt à porter à compter du 15 janvier en 24H/semaine. (CDI)

J'ai eu une période d'essai de 2 mois et celle-ci se fini donc ce 15 Mars 2018.

Je suis en boutique avec ma collègue qui est aussi ma responsable de boutique. (nous sommes que toutes les deux)

Vendredi 8 Mars, nous avons reçu un e-mail pour me dire qu'ils (la direction de la société) me demandent d'accepter de renouveler ma période d'essai pendant encore 2 mois...

(et par ailleurs dans ce même e-mail la personne qui nous a écrit stipulé qu'elle n'avait pas mon contrat signé et effectivement on ne me l'a jamais réclamé avant !)

Ma situation est que je pensais laisser "une chance" à se boulot et surtout à ma responsable... Mais je ne tiens plus. Je suis à la limite de la dépression à cause d'elle. Bref.

Le fait étant que dans mon contrat j'aurai du leur donner un préavis de 2 semaines avant la fin de ma première période d'essai.

Mais là vu qu'on me demande d'accepter de renouveler, est-ce que je peux justement ne pas accepter se renouvellement ?

J'ai lu quelque par que si je refusais mon contrat devenait définitif... Hors je ne le souhaite pas vu que je voudrais partir..

Que puis-je faire ? Quels sont les risques ? Est-ce que je leur devrai quelque chose ?

Merci d'avance à ceux qui me répondront !

Par **Lag0**, le **12/03/2018** à **08:11**

Bonjour,

Le problème, c'est qu'il ne peut pas y avoir de période d'essai sans contrat écrit la prévoyant. Donc puisque vous travaillez depuis 2 mois sans contrat écrit, vous n'avez jamais été en période d'essai...

Par **morobar**, le **12/03/2018** à **09:19**

Bonjour,

[citation]J'ai lu quelque part que si je refusais mon contrat devenait définitif... Hors je ne le souhaite pas vu que je voudrais partir..[/citation]

Il ne faut plus aller sur le quel que part en question.

EN effet si vous refusez le renouvellement, soit l'employeur accepte votre refus, soit il refuse et vous cessez de faire partie du personnel.

Dans votre cas, vous travaillez sans avoir restitué le contrat, donc sans période d'essai.

De ce fait si vous voulez partir, soit vous rendez le contrat signé, soit vous démissionnez.

Par **justinana**, le **12/03/2018** à **21:57**

@Lag0 : Bah en faite, si j'ai le contrat. Il est à mon domicile. Sauf que des choses en ont entraîné d'autres et je n'ai pas pensé à le ramener et la société qui m'embauche et ma responsable de boutique n'ont jamais pensé non plus à me le redemander. Et moi, je n'y pensais plus à la longue.

Dans mon contrat il y a marqué que j'ai une période d'essai de 2 mois éventuellement renouvelable.

Mais peut-être que vous entendiez autre chose dans votre réponse haha

Par **justinana**, le **12/03/2018** à **22:01**

@morobar : Bon bah la source n'était pas fiable alors !

Bah quelque part ça m'arrange si il refuse et me fait cesser de faire partie du personnel.

Mais dans ce cas étant donné qu'il y a mon refus cela compte t-il comme une démission même si c'est l'employeur du coup qui ne me garde pas suite au refus ?

Merci à vous 2 pour vos réponses :)

Par **morobar**, le **13/03/2018** à **08:33**

Non

Si vous ne rendez pas le contrat, il n'y a pas de période d'essai, et vous devez démissionner en respectant le préavis prévu par la convention collective.

Bien sur l'employeur bête et méchant ne va rien comprendre.

Il faudra donc lui préciser qu'en l'absence de contrat écrit, l'emploi est en CDI sans période d'essai.

Si vous rendez le contrat et que vous refusez le renouvellement:

* l'employeur renonce et vous confirme l'emploi

* l'employeur persiste et rompt définitivement la ,période d'essai et vous redevenez "chômeuse".